

**Recueil des règles de vérification du
reporting titre par titre des
établissements de crédit
Informations sur les avoirs détenus
pour compte de tiers - BOB**

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes.....	4
2.1.1	Règles de vérification internes du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de tiers.....	4
2.2	Règles de vérification temporaires	12
2.2.1	Règles de vérification internes du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de clients.....	12
1	Introduction.....	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes.....	4
2.1.1	Règles de vérification internes du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de tiers.....	4
2.2	Règles de vérification temporaires	11
2.2.1	Règles de vérification internes du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de clients.....	11

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de tiers des établissements de crédit (BOB)

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans le document «Reporting titre par titre des établissements de crédit – Informations sur les avoirs détenus pour compte de tiers (BOB)».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de tiers (TPTBOB) que la BCL effectue après la réception des données.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de tiers est exclusivement sujet à des règles de vérification internes.

2.1.1 Règles de vérification internes du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de tiers

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application:

- 1 les lignes suivantes sont autorisées:

Lignes
3-070-XX-XXX-12200
3-070-XX-XXX-31000
3-070-XX-XXX-32100
3-070-XX-XXX-32200
3-070-XX-XXX-32300
3-070-XX-XXX-41111
3-070-XX-XXX-41113
3-070-XX-XXX-41114
3-070-XX-XXX-41119
3-070-XX-XXX-41120

Lignes
3-070-XX-XXX-41210
3-070-XX-XXX-41220
3-070-XX-XXX-42100
3-070-XX-XXX-42211
3-070-XX-XXX-42212
3-070-XX-XXX-42220

- 2 Pour tous les titres, la relation suivante doit être observée entre le type de détention (*holdsecurityType*) et le montant rapporté (*reportedAmount*).

Type de détention	Montant rapporté
01	≥ 0
02	≥ 0
03	≥ 0
05	≤ 0

- 3 Pour tous les titres cotés en pourcentage, lorsque le montant rapporté (*reportedAmount*) est strictement positif, le capital nominal (*nominalAmount*) doit être strictement positif.

Toutefois, lorsque le type de détention prend la valeur «05» le montant rapporté (*reportedAmount*) ainsi que la quantité (*nominalAmount*) doivent être négatifs.

- 4 Pour tous les titres cotés en unités monétaires, lorsque le montant rapporté (*reportedAmount*) est strictement positif, le nombre d'unités (*numberOfUnits*) doit être strictement positif.

Toutefois, lorsque le type de détention prend la valeur «05» le montant rapporté (*reportedAmount*) ainsi que la quantité (*numberOfUnits*) doivent être négatifs.

- 5 les titres rapportés avec un code ISIN doivent satisfaire la norme ISO 6166, notamment:
- les deux premiers caractères doivent correspondre à un code pays ISO 3166 valable au moment de l'émission du titre ou à XA, XB, XC, XD et XS. En particulier, un code dont les deux premières lettres sont DU, EV, HF, HS, QS, QT, QU, QY, TE, XF, XX, ZZ n'est pas considéré comme un code ISIN
 - le contrôle via la clé
- 6 pour les titres sans code ISIN, le pays de l'émetteur doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions internationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Les valeurs suivantes ne peuvent pas être utilisées:

- X1
- X2
- X3
- X4
- XX

- 7 pour les titres sans code ISIN, le secteur de l'émetteur doit suivre la classification reprise dans la liste qui figure dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Les valeurs permises sont:

Code	Secteur
11100	Banques centrales
11200	Autres établissements de crédit
12100	Autres IFMs / OPC monétaires
12200	Autres IFMs / Autres que les OPC monétaires
31000	Administrations publiques centrales
32100	Administrations d'Etats fédérés
32200	Administrations publiques locales
32300	Administrations de sécurité sociale
39000	Institutions internationales hors BCE
41111	Holdings / Sociétés de participations financières
41112	OPC non-monétaires
41113	Organismes de titrisation
41114	Contreparties centrales
41119	Autres intermédiaires financiers hors holdings, sociétés de participations financières, OPC non-monétaires et organismes de titrisation
41120	Auxiliaires de l'intermédiation financière et auxiliaires de l'assurance
41210	Sociétés d'assurance
41220	Fonds de pension
42100	Sociétés et quasi-sociétés non financières du secteur public et privé
42211	Ménages / entreprises individuelles
42212	Ménages / personnes physiques
42220	Institutions sans but lucratif au service des ménages

- 8 le code secteur «12200» Autres IFMs / Autres que les OPC monétaires ne peut être utilisé qu'en combinaison avec le code pays d'un pays membre de l'Union européenne qui, sur la liste des IFMs publiée par la Banque centrale européenne, renseigne des entités appartenant au secteur des Autres IFMs / Autres que les OPC monétaires
- 9 le code secteur de l'émetteur «39000» Institutions supranationales hors BCE ne peut être utilisé qu'en combinaison avec un code pays d'une institution supranationale: (XB, XC, XD, XE, XG) et inversement.

- 10 le type de détention du titre peut prendre les valeurs suivantes:

Type de détention
01
02
03
05

- 11 la devise du nominal doit suivre la codification ISO 4217

Les valeurs suivantes ne peuvent pas être utilisées:

- XX1
- XX2
- XX5
- XXX

- 12 pour les titres sans code ISIN, le type de titre peut prendre les valeurs suivantes:

Valeur autorisée	Type de titre
F.33	Titres de créance
F.511	Titres de participation - titres cotés
F.512	Titres de participation - titres non cotés
F.52	Parts d'OPC

13 pour le type de titre F.52, seuls les codes secteur économique 12100 et 41112 sont autorisés

14 pour le type de titres F.33, F.511 et F.512 les codes secteur économique 12100 et 41112 ne sont pas autorisés

~~13~~15 la date d'émission (*issueDate*) doit être inférieure ou égale à la date de clôture (*closingDate*).

1416 pour les titres sans code ISIN, la valeur du *Pool factor* doit être strictement supérieure à 0.

Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.

1517 pour les titres sans code ISIN, le type de coupon doit prendre une des valeurs suivantes:

Code	Type de coupon
01	fixe
02	progressif
03	flottant
04	coupon zéro
05	lié à un indice
99	autre

4618 pour les titres sans code ISIN, la fréquence de coupon doit prendre une des valeurs suivantes:

Code	Fréquence du coupon
00	coupon zéro
01	annuel
02	semi annuel
04	trimestriel
06	bimestriel
12	mensuel
24	bimensuel
99	autre

4719 le type de coupon «coupon zéro» (*couponType* = 04) ne peut être utilisé qu'en combinaison avec la fréquence du coupon «coupon zéro» (*couponFrequency* = 00) et inversement.

4820 pour les titres sans code ISIN, la date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)

- la date de paiement du dernier coupon doit être supérieure ou égale à la date d'émission (*issueDate*)
- la date de paiement du dernier coupon doit être inférieure ou égale à la date d'échéance (*finalMaturityDate*)
- lorsqu'aucun paiement de coupon n'est survenu, la date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*) est la date d'émission

1921 La différence entre la date de fin de mois et la date de paiement du dernier coupon ($endofMonthdate - couponLastPaymentDate$) doit être cohérente avec la fréquence du coupon.

Code	Fréquence du coupon	$endofMonthdate - couponLastPaymentDate$
00	coupon zéro	≥ 0
01	annuel	≥ 0 and < 720 jours
02	semi annuel	≥ 0 and < 360 jours
04	trimestriel	≥ 0 and < 180 jours
06	bimestriel	≥ 0 and < 124 jours
12	mensuel	≥ 0 and < 62 jours
24	bimensuel	≥ 0 and < 31 jours
99	autre	≥ 0

Remarque : le critère est deux fois le nombre de jours de la fréquence du coupon afin d'autoriser les exceptions pour le premier paiement coupon.

2022 le taux du coupon ($couponRate$) est le taux annualisé en vigueur à la date du rapport exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

2123 Si la date de paiement du dernier coupon ($couponLastPaymentDate$) est strictement supérieure à la date d'émission ($issueDate$) et strictement inférieure à la date d'échéance finale ($finalMaturityDate$) alors le taux du coupon doit être supérieur à zéro ($couponRate > 0$).

2224 Si la fréquence de coupon n'est pas un zéro coupon ($couponFrequency \neq 00$), et que le type de coupon est fixe ($couponType = 01$) alors le taux du coupon doit être supérieur à zéro ($couponRate > 0$).

2.2 Règles de vérification temporaires

2.2.1 Règles de vérification internes du reporting titre par titre relatif aux données sur les avoirs détenus pour compte de clients

Les règles de vérification temporaires suivantes sont d'application:

- 1 pour les titres sans code ISIN, le code secteur économique de l'émetteur «32100» Administrations d'Etats fédérés peut seulement être utilisé en combinaison avec le code pays d'un pays ayant adopté la structure d'Etat fédéral.

Sont notamment des Etats fédéraux, les pays suivants:

- AE Émirats arabes unis
- AR Argentine
- AT Autriche
- AU Australie
- BA Bosnie-Herzégovine
- BE Belgique
- BR Brésil
- CA Canada
- CH Suisse
- DE Allemagne
- ES Espagne
- ET Éthiopie
- FM Micronésie
- IN Inde
- KM Comores
- KN Saint-Kitts-et-Nevis
- MY Malaisie
- MX Mexique

- NG Nigeria
- PK Pakistan
- RS Serbie
- RU Russie
- US États-Unis d'Amérique
- VE Venezuela